

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALERNES
Séance du Samedi 27 Septembre 2014-Délibération n°2014-70***

Le Samedi 27 Septembre 2014 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. EULOGE Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice :	Présents : 9	Excusés : 1	Absents : 1
	Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0

Date de la convocation : le 23/09/2014

Etaient présents : Ms et Mmes, MARROU Gérard, LATIL Daniel, ROLLAND Claude, EULOGE Julie, PAULIEN Alain, TOURNEL Elisabeth, MORAN Emilie, PIK Jean- Christophe

Absent excusé : ZIZZI Béatrice

Absent : POURCHIER Monique

Mme MORAN Emilie et Mme EULOGE Julie ont été élues secrétaires de séance.

Procurations : Mme ZIZZI Béatrice donne procuration à M. EULOGE Gérard

OBJET : MOTION RELATIVE AU GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la Motion relative au Grand Marché Transatlantique à savoir que :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (ou TAFTA en anglais) avec les États-Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes.

De nombreuses collectivités se sont déjà exprimées contre ces traités, comme des Conseils Régionaux (PACA, Ile de France), des Conseils Généraux, des villes et des villages (comme Niozelles).

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale. Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non-tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle ou de droit du travail.

Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ». Elles pourraient de ce fait réclamer de lourds dommages et intérêts à l'État ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

La commune de Valernes se considère pleinement impactée, ses citoyens le seront également, notamment ses agriculteurs. Même le simple jardinier amateur pourrait se voir interdire l'utilisation de ses graines ou les échanges.

Pour toutes ces raisons, la commune de Valernes, réunie en Conseil Municipal le 27/09/ 2014 :

- manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde ;
- demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTIC et la diffusion immédiate des éléments de la négociation ;
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- se déclare hors Grand Marché Transatlantique ;
- invite les Conseils Municipaux des autres communes du département à s'opposer au GMT en votant des motions équivalentes.

Pour copie conforme, Le Président de Séance

Gérard EULOGE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 03/10/2014 et de la publication le même jour.